



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

# **RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA HAUTE-MARNE**

-----

**ANNÉE 2022 – Numéro 14 du 25 février 2022**

# SOMMAIRE

## DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES (DDT)

### Service Sécurité et Aménagement.....3

Arrêté n° 52-2022-02-00168 du 23 février 2022 portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux sur les aires de Bois Moyen et Champ à La Croix sur autoroute A5 au PR 219+430 dans les 2 sens de circulation



**PRÉFET  
DE LA HAUTE-MARNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction départementale  
des territoires**

## SERVICE SÉCURITÉ ET AMÉNAGEMENT

ARRÊTÉ N° 52-2022-02-00168 du 23 février 2022

Portant autorisation et réglementation temporaire de la circulation pour les travaux sur les aires de Bois Moyen et Champ à La Croix sur autoroute A5 au PR 219+430 dans les 2 sens de circulation

Le Préfet de la Haute-Marne,

**VU** le code de la route notamment ses articles R411-8 et R411-25 ;

**VU** l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié relatif à la signalisation des routes et autoroutes ;

**VU** le décret n°2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2009-176 du 16 février 2009 ;

**VU** le décret du 3 septembre 2020 portant nomination Monsieur Joseph ZIMET, Préfet de la Haute-Marne ;

**VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre 1, huitième partie, signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifié par les textes subséquents ;

**VU** la note technique du 14 avril 2016 du Ministère de l'Environnement de l'Énergie et de la Mer, relative à la coordination des chantiers sur le réseau national ;

**VU** la circulaire ministérielle n°96.14 du 6 février 1996 relative à l'exploitation sous chantier ;

**VU** l'arrêté permanent d'exploitation sous chantier courant n°2021 du 04 juin 2019 portant réglementation de la circulation routière sur les autoroutes A31 et A5, pour l'exécution des chantiers courants d'entretien et de réparation ;

**VU** la demande en date du 05 février 2022 présentée par APRR, relative à relative aux travaux sur les aires de repos de Bois Moyen et de Champ à La Croix située sur A5 au PR 219+430 ;

**VU** l'avis favorable de l'Escadron Départemental de Sécurité Routière de la Haute-Marne en date du 8 février 2022 ;

**VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et Secours de la Haute-Marne en date du 11 février 2022;

**VU** l'avis favorable de la DGITM/DIT/FCA /FCA3 (Bureau des usagers et de l'exploitation) en date du 8 février 2022 ;

**CONSIDÉRANT** que le chantier ne remplit pas l'une ou plusieurs des conditions caractéristiques des chantiers courants au sens de la note technique du 14 avril relative à la coordination des chantiers sur le réseau routier national et qu'il est donc classé en « chantier non courant » ;

**CONSIDÉRANT** qu'il y a lieu d'assurer la sécurité et la protection des usagers, des agents d'APRR et des entreprises chargées de l'exécution des travaux et de réduire, autant que possible, les entraves à la circulation provoquées par les travaux ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires,

#### ARRÊTE :

**Article 1 :** Les restrictions générées par les travaux considérés concernent la section autoroute A5, aires de repos de Bois Moyen (Autoroute A5, PR 219+430, sens Paris vers Langres) et Champ à la Croix (Autoroute A5, PR 219+430, sens Langres vers Paris).

Celles-ci s'appliqueront du **lundi 28 février au vendredi 6 mai 2022.**

En cas d'aléas, de contraintes techniques ou de conditions météorologiques défavorables ayant un impact sur le planning d'exécution des travaux, la réalisation des travaux pourra être reportée jusqu'au 20 mai 2022. Le concessionnaire sera alors tenu d'en informer la Direction Départementale des Territoires. Il en va de même si les travaux sont terminés avant l'échéance annoncée. La circulation sera réglementée au droit de ces travaux conformément aux articles suivants :

**Article 2 :** Ces travaux seront réalisés sous fermeture complète des aires de repos, du **lundi 28 février au vendredi 6 mai 2022.**

**Article 3 :** Durant les travaux, il sera dérogé à la note technique du 14 avril 2016 et à l'arrêté préfectoral permanent d'exploitation sous chantiers du département de Haute-Marne visés, et notamment, aux :

- article 7, relatif à la fermeture d'une aire de repos pour une durée supérieure à 48 heures,
- article 11, relatif à l'inter distance qui pourra être inférieure à la réglementation en vigueur, sans pour autant être inférieur à 3 km, et ce afin de permettre la réalisation concomitante des travaux, objet du présent arrêté et d'autres chantiers de réparation et d'entretien, courant ou non courant ne laissant libre que deux ou une voie de circulation.

**Article 4 :** Les forces de l'ordre seront présentes pour accompagner les agents de la société APRR afin de faire respecter les mesures de police nécessaires aux fermetures.

Dans le cas toutefois où les forces de l'ordre, une fois requises, seraient dans l'impossibilité d'être présentes, les équipes d'interventions seront autorisées à réaliser seules ces opérations.

**Article 5 :** La signalisation du chantier devra être conforme aux prescriptions réglementaires, en particulier des guides techniques « Signalisation temporaire » (« Routes à chaussées séparées – Manuel du chef de chantier » et « Choix d'un mode d'exploitation ») et de la huitième partie « Signalisation temporaire » du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

La signalisation permanente ne devra pas être en contradiction avec la signalisation temporaire du chantier.

**Article 6 :** L'entreprise chargée des travaux prendra toutes les mesures de protection utiles sous le contrôle des services APRR et des forces de l'ordre. Elle devra se conformer aux recommandations contenues dans le fascicule des « Règles générales de sécurité sur autoroutes » et dans le « Recueil de consignes de sécurité » en vigueur.

**Article 7 :** Des mesures d'information des usagers seront prises par le canal :

- De messages sur les Panneaux à Messages Variables (PMV) situés en section courante de l'autoroute,
- De messages sur PMVA situé en entrée des gares de péage,
- De messages sur « Autoroute Info 107.7 »
- Du service d'information vocale autoroutier,
- Du site internet [www.aprr.fr](http://www.aprr.fr),
- D'informations sur les aires de repos concernées.

**Article 8 :** La Direction Départementale des Territoires de la Haute-Marne devra être avertie à l'avance de la mise en place ou du report et en temps réel de la fin des mesures d'exploitation, ainsi qu'en cas d'évènement entraînant une gêne importante à la circulation, particulièrement en cas d'application du Plan de Gestion de Trafic, et des mesures prises à cet effet.

En cas d'évènement majeur entraînant une gêne importante à la circulation, et surtout en cas d'application d'un plan de gestion du trafic, l'information routière sera donnée en temps réel via les sites internet de Bison Futé et d'APRR, afin d'ne informer les usagers de la route.

**Article 9 :** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication. Le tribunal administratif peut être saisi par un recours déposé via l'application Télérecours citoyens accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr) ».

**Article 10 :** Le Directeur des services du cabinet et des sécurités de la Préfecture de la Haute-Marne, le Directeur départemental des territoires de la Haute-Marne, le Commandant du groupement de la Gendarmerie de la Haute-Marne et le Directeur de la société APRR, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture de la Haute-Marne.

Une copie du présent arrêté sera adressée, à toutes fins utiles, au :

- Chef de la cellule zonale d'alerte et de coordination routières ;
- Chef de la mission du contrôle des sociétés concessionnaires d'autoroutes ;
- Directeur du service départemental d'Incendie et de Secours de la Haute-Marne ;
- Directeur du service d'aide médicale d'urgence de la Haute-Marne ;
- Directeur de la Direction Générale des Infrastructures, des Transports et de la Mer.

Chaumont, le

Le Préfet



Joseph ZIMET